

# PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

## Auvergne-Rhône-Alpes

### Fiche annexe n°27 – Numérique en santé

#### 1. Modalités de déclinaison du volet

Il s'agit d'accompagner le développement du numérique en santé en région, visant notamment à :

- L'acquisition (ou mise à niveau) de dossiers patients (ou usagers) informatisés conformes à la doctrine technique de la feuille de route nationale du numérique en santé (sécurité et interopérabilité) des établissements sanitaires ou médicosociaux ;
- Le déploiement de l'Espace Numérique de Santé « Mon Espace Santé » à destination des patients et usagers et l'alimentation du Dossier Médical Partagé (DMP), notamment des documents clés suivants : Lettres de liaison, prescriptions et synthèses médicales du médecin traitant, médicaments délivrés par le pharmacien d'officine, documents de sortie des établissements hospitaliers, documents de liaison des établissements et services médicosociaux (ESMS), images et comptes rendus de radiologie, compte rendus de biologie médicale ;
- Le déploiement de la messagerie sécurisée de santé afin de développer les usages d'échanges sécurisés de données de santé entre offreurs de soins et accompagnement médicosocial, mais également avec les patients et usagers ;
- Développer la télémédecine, notamment dans les zones où l'offre de soins est sous-denses et à destination des publics les plus fragiles (PA/PH).

#### 2. Maquette détaillée du volet

L'ARS valorise :

- 74 M€ de financements à l'évolution des SI des établissements de santé ;
- 12 M€ de financements d'accompagnement des ESMS ;
- 4 M€ sur la télémédecine.

La Région interviendra de manière privilégiée en investissement, en particulier pour soutenir des projets relatifs au développement de la télémédecine, de l'intelligence artificielle en matière de santé et sur les applications de type télé chirurgie. Les financements correspondants seront valorisés afin de concourir à l'atteinte de l'objectif contractualisé de 17,7 M€ pour la Région sur le volet santé.